

Décision n°97-273 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 septembre 1997 portant sur l'ouverture du numéro "115"

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L. 36-7,

Vu la demande du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 29 août 1997 ;

Après en avoir délibéré le 10 septembre 1997 ;

Rappelle que le numéro 115, dit d'urgence sociale, est créé pour offrir aux personnes sans domicile fixe une solution concrète à un problème urgent en matière d'hébergement, d'aide à la réinsertion, de secours alimentaires, d'accès aux soins ou d'accompagnement social. Il pourra être appelé soit par les personnes sans abri elles-mêmes, soit par les travailleurs sociaux, soit par les particuliers. L'appel sera acheminé gratuitement à partir d'une ligne particulière, d'une cabine téléphonique ou d'un téléphone mobile.

Décide :

Article 1 – Le numéro 115 destiné au service téléphonique consacré à l'urgence sociale est ouvert.

Article 2 – A la fin de chaque année, le Ministre chargé de l'Emploi et de la Solidarité adresse à l'Autorité de régulation des télécommunications un rapport relatif à l'utilisation effective du numéro attribué.

Article 3 – Le chef du service technique de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1997

Le Président

Jean-Michel Hubert